

**Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**SIPH**  
**(Société Internationale de Planton d'Hévéas)**  
  
(Eurolist)

**Complément à D&I 206C0532 du 21 mars 2006**

Par courrier du 7 avril 2006, reçu le jour même, complété par un courrier du 10 avril, la société AIG African Infrastructure Fund Holding SARL (8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg), contrôlée au plus haut niveau par AIG African Infrastructure Fund LLC, a indiqué avoir été privée, en application de l'article L. 233-14 du code de commerce, de 23 288 droits de vote dans la société SIPH. Cette dernière lui a fait connaître que le nombre de droits de vote qu'elle détient à compter du 20 mars 2006, date de la déclaration de franchissement de seuils effectuée à titre de régularisation, est désormais de 60 729, soit 9% des 675 056 droits de vote de cette société<sup>1</sup>.

La société AIG African Infrastructure Fund Holding SARL a ainsi déclaré détenir à ce jour, 84 017 actions SIPH représentant 60 729 droits de vote, soit 20,75% du capital et 9% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

\_\_\_\_\_

<sup>1</sup> Compte tenu de la privation des droits de vote.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 404 863 actions représentant 675 056 droits de vote.